

# **CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITUTEUR OU PROFESSEUR DES ECOLE MAITRE FORMATEUR**

**C.A.F.I.P.E.M.F**

**AVIS D'OUVERTURE  
SESSION 2022/2023**

**DU 09 MAI 2022 AU 07 JUILLET 2022**

## **Conditions d'inscription :**

**Décret n° 85-88 du 25 janvier 1985 modifié, art. 2 :**

"Le certificat d'aptitude est délivré à l'issue d'un examen ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires justifiant, au 31 décembre de l'année de l'examen, d'au moins cinq années de services dans une classe où les instituteurs et les professeurs des écoles ont vocation à exercer."  
Soit 5 ans au 31 décembre 2022.

Vous devez fournir pour votre inscription une attestation de « VISITE-CONSEIL » de votre IEN de circonscription.

N'ATTENDEZ PAS L'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS POUR PRENDRE CONTACT AVEC LUI ET LUI FAIRE PART DE VOTRE INTENTION DE VOUS INSCRIRE A CE CERTIFICAT.

**Dans un des établissements suivants (circulaire du 19 mai 2021) :**

- un établissement national d'enseignement spécial (Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés - INSHEA ;
- institut national des jeunes sourds - INJS ;
- institut national des jeunes aveugles - INJA) ;
- une section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ;
- une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis) ;
- une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A) ;
- une unité d'enseignement en institut médico-éducatif, institut médico-pédagogique ou en institut médico-professionnel ;
- une unité pédagogique spécifique ;
- un établissement de l'administration pénitentiaire ;
- un établissement d'enseignement adapté (ERPD, EREA) ;
- une école supérieure du professorat et de l'éducation (Espé) ou un institut national supérieur du professorat et de l'éducation (Inspé).

Sont également pris en compte les services effectués hors du territoire national. Ces services peuvent avoir été accomplis de manière discontinue ou à temps partiel.

En cas de non validation de la candidature, une décision de rejet motivée sera notifiée dans les meilleurs délais au candidat (avec voies de recours).

### **Modalités de l'examen**

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La première épreuve d'admission est constituée de deux séquences :

- *Séquence 1* : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe.
- *Séquence 2* : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'enseignement observé.

Aménagement de la première épreuve d'admission pour les candidats **directeurs d'école déchargés de classe** et les candidats exerçant à titre dérogatoire les **fonctions de conseiller pédagogique** : deux séquences

- *Séquence 1 aménagée* : observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel. (60 minutes)
- *Séquence 2 aménagée* : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé. (60 minutes).

La seconde épreuve d'admission est constituée de quatre séquences.

- *Séquence 1* : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles titulaire ou stagiaire en exercice dans une classe (60 minutes).
- *Séquence 2* : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury (30 minutes).
- *Séquence 3* : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.
- *Séquence 4* : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).

## Calendrier prévisionnel

Inscriptions auprès du Rectorat	Du 9 mai au 07 juillet 2022
<p>Dossier d'inscription à télécharger sur le site du rectorat et à retourner par mail avec les pièces jointes en format PDF (nom du fichier : NOM_PRENOM_CAFIPEMF_DSDEN(numéro)_Inscription</p> <p>A l'adresse mail : <a href="mailto:concours.administratifs@ac-clermont.fr">concours.administratifs@ac-clermont.fr</a></p> <p>Les pièces justificatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- attestation visite-conseil de votre IEN ;</li> <li>- état de services.</li> </ul>	<p><b>Retour au plus tard le 07 juillet 2022 à 16h00</b></p> <p><b>L'attestation de visite-conseil est à retourner au plus tard le <u>07 juillet 2022</u></b></p>
<p>Période de formation : en deux périodes d'au moins 2 semaines chacune – observation et pratique auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou un conseiller pédagogique de la circonscription dont dépend le candidat ;</p> <p>Formation assurée conjointement par l'académie d'exercice et l'INSPE.</p>	<p><b>Entre septembre et décembre 2022</b></p>
<p><b><u>Epreuves prévues par l'arrêté du 4 mai 2021 – circulaire n° 2021 du 19 mai 2021</u></b></p> <p><b>ADMISSION</b></p> <p>- <u>Première épreuve</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séquence 1 - choix du type d'enseignement observé + choix d'une matière complémentaire</li> <li>• Séquence 2</li> </ul> <p>- <u>Deuxième épreuve</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séquence 1 + séquence 2</li> <li>• Séquence 3 : rapport d'activité à envoyer à la DSDEN dont le candidat dépend</li> <li>• Séquence 4 : entretien avec le jury</li> </ul>	<p><b>Entre mi-janvier/mi-mars 2023</b></p> <p><b>Choix des types d'enseignements et matière complémentaire à confirmer au plus tard le 31/12/22</b></p> <p><b>Epreuve entre mi-janvier et mi-février 2023</b></p> <p><b>Un mois après la fin de la 1<sup>ère</sup> épreuve</b></p> <p><b>A envoyer 2 semaines après la séquence 2</b></p> <p><b>3 à 4 semaines après la séquence 2</b></p>
<p><b>EPREUVE DE SPECIALISATION</b></p> <p>(arts visuels, éducation physique et sportive, éducation musicale, enseignement en maternelle, enseignement et numérique, histoire-géographie-enseignement moral et civique, langues et cultures régionales, langues vivantes étrangères, sciences et technologie)</p> <p><u>Epreuves</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séquence 1 : rédaction rapport d'activité est à envoyer à la DSDEN dont le candidat dépend</li> <li>• Séquence 2 : observation d'une séance de formation professionnelle</li> <li>• séquence 3 : entretien avec le jury consécutivement à la séance</li> </ul>	<p><b>Choix de la spécialisation à l'inscription</b></p> <p><b>Rapport à rendre 2 semaines avant la séquence 2</b></p> <p><b>A définir avec le jury</b></p> <p><b>Dans chaque DSDEN</b></p>
<p><b>JURY D'ADMISSION</b></p>	<p><b>Vendredi 30 juin 2023</b></p>